

ANNEXE 5

BASES / CHAMP D'APPLICATION

- *L'annexe est basée sur les PCE du CSD et sert à la description technique détaillée des travaux/procédures de travail, etc., pour garantir la mise en œuvre correcte de prestations de qualité et sans erreur. Ces directives techniques et scientifiques font partie intégrante des PCE du CSD. Le contenu ne doit pas contredire les PCE du CSD.*
- *Le CES est responsable de la création / du contenu / des adaptations / des compléments. Le comité du CSD est responsable de l'approbation / de la mise en vigueur.*

1. CODEX SDC (PCE art. 5)

Compléments facultatifs aux PCE

Préface

Les prescriptions complémentaires d'élevage (PCE) du Club Dalmatien Suisse (CSD) sont les directives relatives à l'élevage et à la sélection. Tout éleveur doit les respecter pour élever au sein du Club Suisse du Dalmatien, club subordonné à la SCS.

Le CODEX contient des dispositions supplémentaires qui vont au-delà des directives des PCE et qui visent à réduire les maladies héréditaires en favorisant la diversité génétique. En outre, l'objectif est de promouvoir un élevage adapté aux dalmatiens actifs.

Les éleveurs et les propriétaires d'étalons peuvent appliquer les exigences supplémentaires du CODEX sur une base volontaire.

En contrepartie de l'application du CODEX,

- la liste des éleveurs du CSD mentionne «élevage +» sous le nom de l'éleveur.
- un certificat est délivré par le CSD à chaque chiot.
- la liste des étalons du CSD mentionne «élevage +» sous le nom de l'étalon

Commission d'élevage et de sélection

Les membres de la CCC aident l'éleveur, si ce dernier le souhaite, dans le calcul des coefficients d'ascendance et de consanguinité ainsi que dans le remplissage du formulaire d'évaluation des risques de surdité.

Éleveur

- Un éleveur qui souhaite élever selon les normes du CODEX a la possibilité de le faire dès la première portée.
- L'éleveur est prêt à participer à une formation continue en cynologie au moins une fois par an. La confirmation de participation est présentée à la CES sur demande.
- L'éleveur n'a pas connaissance de maladies de la chienne au moment de la saillie. À la connaissance de l'éleveur, au moment de la saillie, de la gestation et de la lactation, la chienne est exempte de médicaments susceptibles de mettre en danger la santé de sa progéniture.
- L'éleveur tient un registre des portées en répertoriant et en documentant toutes les portées.

Recommandation :

Si l'éleveur a connaissance de maladies survenant plus tard chez des descendants de son élevage ou chez les chiens d'élevage utilisés dans son élevage, il en informe la CES.

Propriétaires d'étalons

- L'éleveur est prêt à participer à une formation continue en cynologie au moins une fois par an. La confirmation de participation est présentée à la CES sur demande.

- Le propriétaire de l'étalon est prêt à tenir un registre de saillies pour tous les étalons en sa possession. Ce dernier contient tous les rapports de saillies avec les statistiques des portées, les éventuelles erreurs connues, y compris les résultats de l'audiométrie et d'éventuelles maladies de la progéniture. Il le présente à la CES sur demande et aux propriétaires de femelles avant la saillie.
- Au moment de la saillie d'une chienne par son mâle, le propriétaire du mâle n'a pas connaissance de maladies de son chien. Pour autant que le propriétaire de l'étalon le sache, au moment de la saillie, le mâle est exempt de médicaments susceptibles de mettre en danger la santé de la progéniture.
- Le propriétaire de l'étalon annonce à la CES toutes les saillies effectuées à l'étranger avec les résultats de la portée, les éventuelles erreurs connues, y compris les résultats de l'audiométrie.
- Le propriétaire de l'étalon accepte que son chien fasse, au cours de sa vie, au maximum 12 saillies réussies, avec des portées dont les chiots sont élevés.

Reproduction

- L'éleveur calcule pour l'accouplement prévu le coefficient de perte d'ascendance ainsi que le coefficient de consanguinité. La formule de calcul est décrite dans le supplément "1" du CODEX. Pour ce faire, il dispose des possibilités suivantes :
 - le modèle de calcul du coefficient de consanguinité joint au CODEX
 - **pedigreeonline.com** (coefficient de perte d'ascendance, coefficient de consanguinité)
 - autres programmes de calcul du même type
- Le coefficient de consanguinité maximal ne doit pas dépasser 6% pour 5 générations.
- Le coefficient de perte d'ascendance ne doit pas être inférieur à 85% sur 5 générations.
- L'éleveur établit une estimation du risque de surdité à l'aide du tableau figurant dans le supplément "2" du CODEX, analyse de l'ascendance en ce qui concerne la surdité uni/bilatérale, yeux bleus.
- Une copie des calculs effectués/de l'évaluation des risques est jointe d'office à la déclaration de saillie en ligne.
- L'éleveur s'engage à :
 - ne répéter qu'une seule fois au maximum le même mariage.
 - utiliser le même étalon dans son élevage pour quatre portées au maximum.
 - à ce que le mâle choisi ne dépasse pas le nombre maximal de 12 saillies avec la saillie prévue.

Portée

Lors du contrôle des portées, la CES reçoit une copie du tableau de poids.

Recommandation :

L'éleveur est disposé à procéder à un examen vétérinaire à ses frais pour les chiots décédés à partir de la 3^{ème} semaine.

Élevage

- Pour les portées hivernales (période d'octobre à février), les chiots doivent disposer d'un espace chauffé d'au moins 12 mètres carrés pour jouer.
- En outre, ils disposent d'un abri protégé à l'extérieur. Cela peut être un auvent avec une toile pare-soleil ou une tente de réception.
- Lors de la remise des chiots, l'éleveur propose un programme d'alimentation et de la nourriture pour les 2 à 3 premières semaines.
- Le chiot est remis avec un passeport pour animal de compagnie.

Recommandation :

- L'éleveur habitue les chiots à une caisse de transport.
- L'éleveur habitue petit à petit les chiots aux trajets en voiture et fait au moins trois petites excursions en voiture jusqu'à la remise des chiots.

Inscription au CODEX

Eleveur

Variante 1 : L'éleveur contacte le contrôleur d'élevage par écrit, qui décide si l'élevage est accepté au Codex. Coûts à la charge des éleveurs (selon règlement des taxes SDC / contrôle des éleveurs).

Variante 2 : L'inscription se fait lors de la déclaration de saillie en ligne. L'acceptation de l'élevage se fait lors du contrôle des portées, il n'y a pas de coûts supplémentaires pour l'éleveur.

Propriétaires d'étalons

Inscription au travers du site internet avec présentation des documents montrant les saillies déjà effectuées.

Sortie du CODEX

- Chaque éleveur et propriétaire d'étalons a la possibilité de se retirer du programme CODEX à tout moment. Il doit en informer le contrôleur d'élevage par écrit. Une nouvelle attribution de la mention "élevage +" ne peut avoir lieu qu'après 2 ans à partir de la date de sortie.
- Une nouvelle participation volontaire au CODEX reste possible.

Suppression de la mention «Elevage +»

- En cas de non-respect des exigences du CODEX, la mention "élevage +" pour l'éleveur et/ou les propriétaires/copropriétaires d'étalons sera retirée pendant 2 ans.
- Une nouvelle participation volontaire au CODEX reste possible.

Droit de recours selon l'art. 7 des PCE

La présidente : 
Priska Steck Bütschi

La Présidente de la Commission d'élevage
et de sélection : 
Susanne Wagner

2. Contrôle des versions

Version	Changements/motifs	Date	Approbation	Valide dès
01	Élaboration de l'annexe	23.03.2024	AG CSD	23.03.2024